



**COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Départs :
faites-vous
accompagner
par un élu
et/ou membre
de la CFDT**

Publication :
CFDT-NSS-2501
Section CFDT F3C
Néo-Soft Services,
05/2025

Images mises à
disposition par la CFDT
F3C



Départs douloureux

Plusieurs agences sont en difficulté avec un taux d'intercontrat important. Face à cela, la Direction propose parfois des Ruptures Conventionnelles, parfois des licenciements pour fautes lorsque les salariés refusent la mobilité géographique imposée par l'employeur.

Ruptures Conventionnelles : vous pouvez dire non !

La Direction peut proposer une rupture conventionnelle lorsqu'elle ne parvient pas à vous trouver une mission.

Vous pouvez refuser ! Même si la proposition vous a été faite plusieurs fois. Il faut savoir que les indemnités de rupture correspondent à un différé d'indemnisation chômage pouvant aller jusqu'à 150 jours (5 mois) en fonction du montant de l'indemnité de rupture perçue.

Conseil : en cette période de tension sur le marché du travail dans le secteur informatique, acceptez une rupture conventionnelle uniquement si vous avez déjà une proposition chez un nouvel employeur.

Une reconversion ? Demandez le congé de mobilité.

Vous pensez changer de métier ? Vous pouvez bénéficier d'un Congé de Mobilité. Il vous faut un projet professionnel. Cette période de 6 mois (jusqu'à 8) a pour objectif le retour à un emploi stable au travers d'un reclassement en dehors de l'entreprise, de formations et de la possibilité de "tester un emploi".

Les impacts des évolutions de la GEPPMM sur l'intercontrat.

Les règles concernant la mobilité géographique imposée par l'employeur au bout d'une certaine période d'intercontrat ont changées (favorablement, grâce à l'accord GEPPMM signé en janvier 2025) :

	Accord 2014	Accord 2025
Quand ?	Décision à J+20 (les jours de congés, arrêts... ou de mandats ne comptent pas). 1 mois de réflexion.	Décision à J+50 (les jours de congés, arrêts... ou de mandats ne comptent pas). 1 mois de réflexion
Où ?	1 région choisie par le manager (après consultation du salarié)	3 agences choisies par le salarié, 1 agence choisie par manager
Personnes exclues	non précisé (donc uniquement préconisations médecine du travail)	- RQTH (invalidité 50%) - Proche aidant (invalidité 50%) - En instance de divorce - Garde alternée...
Frais pris en charge (en plus du ticket restaurant)	- Logement : 740 euros par mois (parfois plus si accord entre salarié et manager) - Repas du soir : selon la politique de déplacements	- Logement : compensation basée sur le barème URSSAF - Repas du soir : inchangé - <u>Tous</u> éventuels frais, surcoûts et pertes financières (garde enfants, résiliation d'abonnements...)
Alternative possible	Aucune	Congés de mobilité si projet professionnel de reconversion
Conséquences si refus	Licenciement économique	<u>Licenciement</u> (généralement "pour cause réelle et sérieuse")
Recours	Impossible	Commission Paritaire

Votre contact CSE

Pour un syndicalisme constructif au sein de Néo-Soft Services, vous avez une section syndicale et 4 Délégués Syndicaux. Ils ont pour rôle de :

1. défendre les salariés de Néo-Soft Services.
2. suivre et négocier des accords d'entreprise.

N'hésitez pas à nous contacter : contact@cfdt-neo-soft.fr ou sur le canal Teams TM_CFDT F3C

Ne pas jeter sur la voie publique